

## Comment réécrire l'histoire d'un passé autoritaire ?

*Atelier organisé lors du colloque « Intégrer les droits économiques, sociaux et culturels au processus de la justice transitionnelle : une opportunité de réforme au Moyen Orient et en Afrique du Nord ? », Tunis, 24-26 septembre 2014.*

*L'IRMC a organisé, en collaboration avec le Centre allemand d'opérations de maintien de la paix (ZIF), le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), le Haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme (OHCHR), le Centre Kawakibi pour la transition démocratique et l'Institut Français de Tunisie, un colloque international consacré à la justice transitionnelle<sup>1</sup>. Ce colloque, qui a réuni chercheurs, experts et praticiens de la justice transitionnelle venus de nombreux pays (en particulier du monde arabe) a permis d'échanger autour de la prise en compte des droits économiques, sociaux et culturels dans le processus de justice transitionnelle, traditionnellement focalisée sur les droits politiques et les libertés.*

*Dans le cadre de ce colloque, la seconde journée a été consacrée aux problématiques de la construction de la mémoire, de l'écriture et l'enseignement de l'histoire et des rapports entre histoire et mémoire. Un atelier, sous la direction de Kmar Bendana, chercheur à l'IRMC, a porté sur les enjeux de l'écriture, sous forme de récit historique, du passé autoritaire dans le contexte de régimes post-autoritaires. Il a permis d'entendre l'exposé de Valentin Behr, doctorant à l'Université de Strasbourg, spécialiste de l'écriture de l'histoire du passé communiste en Pologne (Jérôme Heurtaux).*

L'atelier s'est tenu jeudi 25 septembre 2014 après-midi, devant une quarantaine de personnes, dans le prolongement d'une matinée qui a mis à plat les notions de passé, de mémoire et d'histoire, souvent utilisées sans distinction. L'atelier « Justice transitionnelle et accès aux archives » se tenait parallèlement, coordonné par Hédi Jellab et Farah Hached. Les deux coordonnateurs ont regretté cette scission car la question des archives fait pleinement partie des soucis de l'historien. L'accès aux sources détermine les pratiques et les démarches de la discipline historique et dessine les frontières entre les usages de l'archive. Enfin, en plus des mutations technologiques en cours, le rapport entre passé, présent et futur se reflète dans les modalités par lesquelles le pouvoir politique, les historiens et le public traitent l'archive.

### Kmar Bendana : Propos introductifs

Kmar Bendana a introduit le débat en partant de l'intitulé de l'atelier : « réécrire l'histoire d'un passé autoritaire ». « Réécrire » suppose qu'écrire est une opération close, ou tout au moins déjà faite. Le cas de l'histoire contemporaine de la Tunisie autorise d'autant moins le raccourci, qu'écrire l'histoire conduit à poser la question de ceux à qui on

s'adresse et de la réaction des usagers. Écriture et réécriture de l'histoire dépendent de la demande sociale (en Tunisie par exemple, elle apparaît à la mort de Bourguiba ; après 2011, elle augmente), des commanditaires, des agents, des canaux comme des effets de la réception, car les usages de l'histoire sont multiples.



© nawaat.

Un « passé autoritaire » : la formule suggère une question : l'autoritarisme qualifie-t-il les régimes ou les sociétés ? Si on peut décrire les principes et les mécanismes des systèmes politiques, comment appréhender les conditions matérielles, économiques, culturelles, morales et psychologiques, dans lesquelles des hommes (et des femmes ?) élaborent et/ou subissent des modèles de pouvoir ? L'entrée par la « superstructure » peut-elle suffire à comprendre le fonctionnement passé d'un système politique ?

**KB** dégage deux pistes pour orienter les débats :

1) Que peut la discipline historique aujourd'hui, étant entendu que les historiens de métier ne sont pas les seuls « écrivains » sur le passé ? Dans la crise actuelle de la transmission (contenus et vecteurs confondus), l'enseignement et les manuels sont en mal d'efficacité, en comparaison avec les médias, le pouvoir de l'image et la puissance d'Internet.

2) Partout, des appels à reconnaître des mémoires oubliées se font entendre. Le phénomène mémoriel en Tunisie est favorisé par la libération de la parole depuis 2011. Peut-on et comment « convertir » la multiplication des mémoires en une meilleure connaissance du passé, de ses silences et des limites de son interprétation ?

**KB** esquisse une ouverture : l'histoire fait partie d'un savoir pluriel et composite, celui des sciences sociales et humaines. Conjuguer ces disciplines peut aider à lire le passé selon des grilles multiples. La charge émotive et les paradoxes des phénomènes mémoriels sont délicats à traiter. Les mémoires des victimes capables de parler et d'agir dans l'immédiat représentent un risque de politisation pour la suite. Les discours sur la situation tunisienne aujourd'hui penchent vers la judiciaire, une demande qui doit être distinguée du regard de l'historien qui a besoin de temps, d'attention et de

croisements pour restituer les intentions des acteurs, les faits et gestes qui ont eu lieu, sans oublier les représentations sociales et cognitives découlant des documents et actes qui parviennent à être connus.

## Valentin Behr : Retour sur le cas polonais

À partir du cas polonais, Valentin Behr introduit la discussion en pointant plusieurs difficultés posées par la problématique de la « réécriture » de l'histoire en contexte de « transition démocratique ».

Tout d'abord, est posée la question des archives, sources indispensables au travail de l'historien. En Pologne comme dans les autres anciennes « démocraties populaires », des « instituts de la mémoire » ont été créés dans les années 1990 et 2000 (sur le modèle de l'« Institut Gauck » en Allemagne), dont la tâche principale est la conservation et la mise à disposition du public des archives des anciens services de sécurité communistes. Les usages de ces archives d'un genre particulier, produites par les services de police politique, soulèvent plusieurs questions. Elles amènent à traquer dans les archives les noms des « collaborateurs » de l'ancien-régime, sans que le contexte soit toujours bien pris en compte (cf. la mise en cause de Lech Walesa, leader de *Solidarnosc*, en tant qu'ancien informateur de la police politique). De plus, la focalisation sur ces archives conduit à souligner les aspects les plus répressifs des anciens régimes, mais ne permet pas de saisir toute la complexité des sociétés communistes. Enfin, les catégories (« collaborateur », « victime ») employées par certains historiens sont relatives et dépendent beaucoup du point de vue adopté : si des résistants polonais de la Seconde Guerre mondiale peuvent être considérés comme des « victimes » de la répression communiste à partir de 1944, ils ont parfois aussi été les « bourreaux » de certaines minorités ethniques (Ukrainiens) ou religieuses (Juifs).

En résulte une opposition, saillante en Pologne, entre une histoire politique et une histoire sociale de la période communiste. La première, influencée par les thèses totalitaires, résume cette histoire à une confrontation permanente entre l'État (opresseur) et la société ou la nation (résistante). La seconde, en s'attachant à décrire la vie ordinaire en contexte de dictature (histoire des pratiques de consommation, du travail, de la culture, des mentalités), cherche à complexifier l'image que nous avons de ces régimes et interroge les mécanismes de la légitimation du pouvoir politique (comment expliquer que le régime communiste ait malgré tout pu compter sur le soutien de certains groupes ?). Cependant, du fait d'une répartition inégale des fonds publics, l'histoire politique, incarnée par l'Institut de la mémoire nationale, est largement dominante aujourd'hui en Pologne.



© lavedesidees.fr

Ceci amène à une troisième interrogation : quel doit-être le rôle assigné à l'histoire en contexte de « transition démocratique » (mais aussi, plus généralement, dans une société démocratique) ? N'y a-t-il pas une forme de confusion des genres lorsque l'histoire devient un instrument au service des politiques de lustration ou de judiciarisation du passé ? Au-delà, quelle doit être la « politique historique » de l'État ? Doit-elle se borner à une dimension purement symbolique (commémorations, ...) ou bien peut-elle aller jusqu'à la production d'un récit historique officiel, *via* l'enseignement scolaire, mais aussi la

promotion d'interprétations officielles du passé ? Valentin Behr souligne la continuité, en apparence paradoxale, entre les régimes autoritaires et leurs successeurs quant au traitement réservé à l'histoire. Dans les deux cas, l'écriture de l'histoire du temps présent semble devoir être soustraite au travail des seuls historiens pour être confiée à des institutions *ad hoc* (département d'histoire du Parti, Institut de la mémoire) en charge de l'écriture d'une histoire qui apparaît *de facto* comme une histoire d'État. La fétichisation des interprétations dominantes peut s'avérer problématique lorsqu'elle empêche d'interroger le sens et les limites des processus de transition eux-mêmes.

## Synthèse des interventions et du débat

Une vingtaine d'interventions se sont succédé durant environ 80 mn (en arabe, en français et en anglais), réparties entre divers registres de parole : militants associatifs, enseignants, membres d'ONG (tunisiennes et internationales), praticiens de la justice, historiens universitaires et journalistes. En plus de l'exemple de la Pologne développé par le modérateur Valentin Behr, les intervenants ont fait référence au Yémen, à l'Égypte, à l'Irak, à l'Allemagne, à la Tunisie, au Maroc et à l'Algérie.

Une idée a prévalu : « réécrire l'histoire de l'autoritarisme » est considéré comme un besoin pressant, une nécessité, une quasi obligation morale envers les victimes. La catégorie de « victime » a dominé le débat, sans s'arrêter au questionnement introduit par Valentin Behr à propos de cette notion difficile à objectiver. Les voix « chaudes » (d'émotion, d'empathie ou celles des entrepreneurs de causes) semblaient plus présentes que les appels à prendre le temps de l'analyse et à laisser « refroidir » les mémoires pour comprendre les acteurs, les situations, les trous et les trop-pleins.

Les usages de l'histoire ont été abordés sous plusieurs angles, attestant que les contextes de transition ne sont pas les

seuls qui obligent à s'arrêter aux liens entre l'histoire et les circonstances de son écriture. Le prisme moral est souvent invoqué pour différencier les usages de l'histoire, les hiérarchiser et/ou les mettre en concurrence.

Des intervenants sont revenus sur le besoin d'accéder à la « vérité » et sur les impératifs d'objectivité, sans que le débat s'arrête sur l'importance des démarches et la labilité de la notion de « vérité ». Il aurait sans doute fallu plus de temps pour aborder le rôle de l'interprétation face à la stimulation de la mémoire, le moment où elle advient, les matériaux mobilisables ainsi que le sentiment de nécessité (écrire sur « soi » ?) qui la commande. Toute histoire est adossée à un désir de légitimation politique ; la superposition des usages, les mobiles de l'écriture, les paradoxes de la mémoire, ses retours et réemplois interpellent l'historien.

Les participants ont montré que le facteur « temps » était difficile à vivre et à abstraire. Même si les interventions se réfèrent à des expériences, on a entendu une défense – a-temporelle – du besoin de

« justice » tandis que des Tunisiens ont pointé l'éloignement des termes de « révolution » ou de « révolte », voire exprimé la déception de voir ces termes noyés dans un autre vocabulaire. Or, le temps agit sur les faits, sur les hommes et sur leurs représentations, l'histoire étant une recomposition sans cesse confrontée à l'épreuve du présent.

La notion de « justice transitionnelle », peu claire dès le départ, n'a pas été élucidée. Idéalisée et abstraite d'après certains intervenants, elle a été défendue comme un processus de « réconciliation » nécessaire : que va donner le cas de l'Algérie où une loi récente interdit d'écrire – voire de nommer – l'histoire de la « guerre civile »/« décennie noire »? Les termes de la « justice transitionnelle » sont fabriqués par des « formulateurs » attirés : qu'en pensent les acteurs, notamment après coup ? Les formulations subissent aussi l'effet du temps et du vécu.

En Tunisie, la formule « Justice transitionnelle » reste à connaître concrètement, dans ses méthodes et ses résultats, le processus étant encore limité

aux dispositions légales (une loi), à l'institutionnalisation (un ministère, l'*Instance Vérité et Dignité*, des chambres spécialisées au sein des tribunaux) et à des discours disparates et concurrentiels de la part des experts, des victimes et des « arbitres ».

À ce stade, la dynamique promet au moins de constituer des sources et de susciter des questions pour une histoire de la « Justice transitionnelle » et de son application à la Tunisie post 2011... La « justice transitionnelle » : un futur objet d'histoire ?

Synthèse rédigée par **Kmar Bendana**  
et **Valentin Behr**

1. La conception et l'organisation du colloque a été assurée par Jérôme Heurtaux (IRMC), Kora Andrieu (OHCHR), Ivan Bertoux (Institut Français), Filippo Di-Carpegna (PNUD), Amine Ghali (Centre Kawabiki) et Stefanie Kirschweg (ZIF).

**Charlotte Jelidi** (dir.), 2014, *Villes maghrébines en situations coloniales*, coll. Hommes et sociétés, Karthala-IRMC, Paris, 298 p. ISBN : 978-2-8111-1291-2.

**Sylvie Daviet** (dir.), 2014, *L'entrepreneuriat transméditerranéen en question*, coll. Hommes et sociétés, Karthala-IRMC, Paris, 380 p. (sous presse).

**Anne-Marie Planel**, 2014, *Du comptoir à la colonie : histoire de la communauté française de Tunisie, 1814-1883*, IRMC-Riveneuve éditions, Paris, 814 p. (sous presse).

